

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 1ER BIS

N° 55

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2018

ENCADRER DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE LUTTER APPEL FRAUDULEUX - (N° 1448)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 55

présenté par

M. Naegelen, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 1ER BIS

Après le mot :

« respecter » ,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 : « une charte de bonnes pratiques »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même